

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-138

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	30

**AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES PORTANT ABATTEMENT DE LA
TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux le 21 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRAN CIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI à RICHARD STRAMBIO, HUGUES BONNET à ALAIN HAINAUT, SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, FRANÇOIS GIBAUD à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE NICCOLETTI à OLIVIER GORDE, JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRAN CIN, LISA CHAUVIN à BRIGITTE DUBOUIS

ABSENTS :

RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 27 SEP. 2022

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a signé un contrat de ville pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 puis 2023. Il identifie deux quartiers dits prioritaires (QPV) pour la commune de Draguignan : « Les Collettes » et « le centre ancien ».

La loi de finance de 2015 a étendu l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine située en zone urbaines sensibles, aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM doivent garantir un niveau de qualité de service en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité, à l'entretien, à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie. Cette mesure ne concerne que les logements anciens puisque les logements neufs bénéficient d'une autre exonération.

En complément du cadre national d'utilisation de cet abattement, une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe doit être signée entre l'État, les collectivités, les intercommunalités concernés et les bailleurs sociaux.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, six conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 avec l'ensemble des bailleurs sociaux ayant un parc de logements au sein des QPV de Draguignan.

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que l'abattement TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Le législateur, par une loi du 28 décembre 2018, a modifié ce texte et étendu la durée des contrats de ville jusqu'en 2022, puis par la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, jusqu'en 2023.

Du fait de la prolongation desdits contrats jusqu'en 2023, DPVa a validé un protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant pour objet de prolonger ce contrat de juillet 2020 à décembre 2023.

Dans le but de prolonger jusqu'à cette date l'utilisation de l'abattement de la TFPB au sein des QPV dans les mêmes conditions qu'actuellement, il convient par conséquent que l'ensemble des partenaires signe un nouvel avenant à chaque convention pour prolonger d'autant le plan d'action.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit :

- de la SAIEM de Construction pour les quartiers du Centre ancien et des Collettes ;
- de l'Immobilière Méditerranée 3F pour le quartier des Collettes ;
- du Logis Familial Varois pour le quartier des Collettes ;
- Var Habitat pour les quartiers du Centre ancien et des Collettes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de
Draguignan, Mesdames Danielle ADOUX COPIN, Sylvie FRANCIN et Michel PONTE et
François GIBAUD ne prennent pas part au vote)

À L'UNANIMITÉ

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit :
 - de la SAIEM de Construction pour les quartiers du Centre ancien et des Collettes ;
 - de l'Immobilière Méditerranée 3F pour le quartier des Collettes ;
 - du Logis Familial Varois pour le quartier des Collettes ;
 - Var Habitat pour les quartiers du Centre ancien et des Collettes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 21/09/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°4

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- 3F Sud représentée par son directeur général Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,
- Monsieur Evence Richard, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL Directeur Général, représentant 3F Sud,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions.(2019 - 2020)

Vu l'avenant n°3 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2020 à 2022,

Convient de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 3. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 3 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 3 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2023.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

<p>Le représentant de 3F Sud, 3F Sud  Groupe Action Logement Siège social 72 avenue de Toulon CS 40089 13253 MARSEILLE Cédex 06</p>	<p>Le représentant de la commune de Draguignan,</p>
<p>Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,</p>	<p>Le Préfet,</p>

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB

Année : 2023
 Organisme : 3F SUD
 Ville : DRAGUIGNAN
 Quartier : TROIS COTEAUX - LES COLETTES
 Nombres de logement dans le quartier : 179

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 45 591,00 €

Légende :
 En gras : Actions spécifiques aux quartiers
 En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

3F SUD
 Groupe Actionlogement
 Agence de Marseille
 Service Développement Social
 112 Bd des Dames
 CS 10952
 13004 MARSEILLE Cedex 02

Année	Action	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense autorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Act. final de valorisation TFPB
	Renforcement du gardiennage et surveillance		- €	- €					
	Agents de médiation sociale								
	Agents de développement social et urbain								
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité								
	Préférents sécurité								
	Total		€	- €			€		
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)								
	Séances de coordination inter-acteurs								
	Dispositifs de soutien								
	Total		€	- €			- €		
	Renforcement nettoyage								
	Enlèvement de tags et graffitis								
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention								
	Réparations des équipements vandalisés (asenseurs...)								
	Total		13 000,00 €	- €			11 250,00 €	87%	
	Gestion des encombrants								
	d'immeuble								
	Renforcement ramassage papiers et détritus		8000				7000	88%	
	Enlèvement des épaves								
	Enlèvement d'épaves : 15 véhicules estimés		5000				4250	85%	
	Amélioration de la collecte des déchets								
	Total		€	- €			€		
	Dispositif tranquillité								
	Vidéosurveillance (fonctionnement)								
	Surveillance des chantiers								
	Analyse des besoins en vidéosurveillance								
	Total		- €	- €			- €		
	Végétalisation du quartier, renforcement des la biodiversité locale								
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires								
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...								
	Enquêtes de satisfaction territorialisées								
	Total		11 000,00 €	- €			9 250,00 €	84%	
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »								
	Actions d'accompagnement social spécifiques								
	COMPAGNONS BATELLEURS : opération de sensibilisation punaises de lit et cadre de vie		5000				4250	85%	
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseurs)								
	DETECTION PREVENTIVE PUNAISES DE LIT : contrat de diagnostics préventifs dans les 179 logements		6000				5000	83%	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)								
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services								
	Total		50 000,00 €	- €			25 091,00 €	50%	
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentisation, signalétique...)								
	Surcoûts de remise en état des logements		50000				25091	50%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)								
	Total		20 000,00 €	- €			45 591,00 €		



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°5

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- La SAIEM représentée par Monsieur Michel PONTE, son président,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,
- Monsieur Evence Richard Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et La SAIEM représenté par Monsieur Richard STRAMBIO, son président,

Vu l'avenant n° 1 signé le 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n°2 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n° 3 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Vu l'avenant n°4 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2020 à 2022,

Convienent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 4. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 4 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 4 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2023.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

<p>Le représentant de la SAIEM,</p> <p>S.A. d'Economie Mixte de Construction de DRACÉNIEN 247 rue Jean Aicard 13600 DRAGUIGNAN Tél. : 04 94 50 56 56 - Fax : 04 94 50 56 64 Capital Social de 3 073 208,76 Euros SIREN 722 850 229</p>	<p>Le représentant de la commune de Draguignan,</p>
<p>Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,</p>	<p>Le Préfet,</p>



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°5

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « CENTRE ANCIEN »

Entre :

- La SAIEM représentée par Monsieur Michel PONTE, son président,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,
- Monsieur Evence Richard, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre Ancien », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et La SAIEM représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, son président,

Vu l'avenant n° 1 signé le 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n°2 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n° 3 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Vu l'avenant n°4 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2020 à 2022,

Convienent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 4. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 4 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 4 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2023.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

<p>Le représentant de La SAIEM, S.A. d'Economie Mixte de Construction de DRAGUIGNAN 247 rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN Tél. : 04 94 50 56 56 - Fax : 04 94 50 56 64 Capital Social de 3 073 208.76 Euros SIREN 722 850 229</p>	<p>Le représentant de la commune de Draguignan,</p>
<p>Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,</p>	<p>Le Préfet,</p>



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°4

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- Logis Familial Varois représenté par son président du directoire, Monsieur Pascal FRIQUET,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,
- Monsieur Evence Richard, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Pascal FRIQUET, représentant de Logis Familial Varois,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Vu l'avenant n°3 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2020 à 2022,

Convient de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 3. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 3 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 3 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2023.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

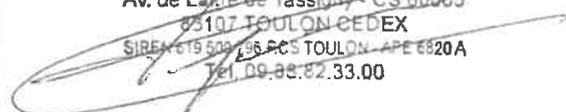
<p>Le représentant de Logis Familial Varois, LE LOGIS FAMILIAL VAROIS S.A. 07114 Av. de Laiffe de Tassigny - CS 60085 83107 TOULON CEDEX SIREN 619 509 136 RCS TOULON - APE 6820A Tel. 09.88.82.33.00</p> 	<p>Le représentant de la commune de Draguignan,</p>
<p>Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,</p>	<p>Le Préfet,</p>

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB

Légende :
 En gras : Actions spécifiques aux quartiers
 En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Année : 2023
 Organisme : LFV
 Ville : DRAGUIGNAN
 Quartier : ETOILE DU SUD
 78

Montant prévisionnel de l'abattement annuel: 18 756,00 €

Nombre de logement dans le quartier :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Taux finale valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans périmètre hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance LOU MISTRACUgardien		14 048,00 €	- €			14 048,00 €	100%	#DIV/0!
	Agents de médiation sociale		14048					100%	#DIV/0!
	Agents de développement social et urbain								#DIV/0!
Formation/soutien des personnels de proximité	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		- €	- €			- €		#DIV/0!
	Référents sécurité								#DIV/0!
	Total								#DIV/0!
Sur-entretien	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)								#DIV/0!
	Sessions de coordination inter-acteurs								#DIV/0!
	Déplacements de soutien		300,00 €	- €			300,00 €	100%	#DIV/0!
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement nettoyage		300				300	100%	#DIV/0!
	Enlèvement de tags et graffiti		2 000,00 €	- €			2 000,00 €	100%	#DIV/0!
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		2000				2000	100%	#DIV/0!
Tranquillité résidentielle	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)								#DIV/0!
	Gestion des encombrants		300				300	100%	#DIV/0!
	Pour suite des débris sauvages en pied		2 000,00 €	- €			2 000,00 €	100%	#DIV/0!
Concertation / sensibilisation des locataires	Enlèvement des épaves								#DIV/0!
	Amélioration de la collecte des déchets								#DIV/0!
	Total								#DIV/0!
Animation, lien social, vivre ensemble	Du positif tranquillité								#DIV/0!
	Vidéosurveillance (fonctionnement)								#DIV/0!
	Surveillance des chantiers								#DIV/0!
Petits travaux d'amélioration de la qualité de services (hors quartiers NP/NRU)	Analyse des besoins en vidéosurveillance								#DIV/0!
	Végétalisation du quartier, renforcement des la biodiversité locale								#DIV/0!
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires								#DIV/0!
Total	Dispositifs spécifiques à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...								#DIV/0!
	Enquêtes de satisfaction territorialisées								#DIV/0!
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »								#DIV/0!
Total	Actions d'accompagnement social spécifiques								#DIV/0!
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)								#DIV/0!
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)								#DIV/0!
Total	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services								#DIV/0!
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentielisation, signalétique...)								#DIV/0!
	MAISON TADE plantation espace vert		3 000,00 €	- €			3 000,00 €	100%	#DIV/0!
Total	LOU MISTRACUremplacement des espaces extérieurs		3000				3000	100%	#DIV/0!
	Surcouverts de remise en état des logements								#DIV/0!
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, dij/codes, VigiL...)								#DIV/0!
Total			19 348,00 €	- €			19 348,00 €	100%	#DIV/0!

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 27/09/2022
 ID : 083-218300507-20220921-2022_138-DE



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°4

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « CENTRE ANCIEN »

Entre :

- Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par Monsieur Richard SRAMBIO,
- Monsieur Evence Richard, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre Ancien », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Martial AUBRY Directeur Général représentant de Var Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Vu l'avenant n°3 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2020 à 2022,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre Ancien » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 3. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 3 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 3 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2023.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de Var Habitat, 	Le représentant de la commune de Draguignan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB

Légende :
En gras : Actions spécifiques aux quartiers
En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Année : 2023
Organisme : VAR HABITAT
Ville : DRAGUIGNAN
Quartier : CENTRE VILLE 93

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 17 003,00 €

Nombre de logement dans le quartier : 93

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Dépenses réalisées	Financement bailleur	Autre financement	Dépenses valorisées TFPB	Taux de valorisation TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors CPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance								#DIV/0!
	Agents de médiation sociale								#DIV/0!
	Agents de développement social et urbain								#DIV/0!
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité								#DIV/0!
	Référents sécurité								#DIV/0!
	Total								#DIV/0!
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, médiation, médiation du fonctionnement social...)								#DIV/0!
	Sessions de coordination inter-acteurs								#DIV/0!
	Dispositifs de soutien								#DIV/0!
	Total								#DIV/0!
Sur-entretien	Renforcement nettoyage								#DIV/0!
	Enlèvement de tags et graffiti								#DIV/0!
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des détails d'intervention								#DIV/0!
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)								#DIV/0!
	Total		960,00 €				960,00 €	100%	#DIV/0!
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants								#DIV/0!
	Renforcement ramassage papiers et débris								#DIV/0!
	Enlèvement des épaves		960				960	100%	#DIV/0!
	Amélioration de la collecte des déchets								#DIV/0!
	Total		960				960	100%	#DIV/0!
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité								#DIV/0!
	Vidéosurveillance (fonctionnement)								#DIV/0!
	Surveillance des chantiers								#DIV/0!
	Analyse des besoins en vidéosurveillance								#DIV/0!
	Total								#DIV/0!
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement des la biodiversité locale								#DIV/0!
	Participatory/implication/formation des locataires et associations de locataires								#DIV/0!
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...								#DIV/0!
	Enquêtes de satisfaction territorialisées								#DIV/0!
	Total		8 000,00 €				8 000,00 €	100%	#DIV/0!
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »		5000				5000	100%	#DIV/0!
	Actions d'accompagnement social spécifiques sous-départ : travail et suivi de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale								#DIV/0!
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		3600				3600		#DIV/0!
	Actions d'insertion (chantiers, journées, chantiers d'insertion)								#DIV/0!
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services								#DIV/0!
	Total		8 000,00 €				8 000,00 €	100%	#DIV/0!
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)								#DIV/0!
	sous-départ : action sur les espaces extérieurs								#DIV/0!
	Surcoûts de remise en état des logements		8000				8000		#DIV/0!
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, diluées, Vigit...)								#DIV/0!
	Total		17 560,00 €				17 560,00 €	100%	#DIV/0!

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



ID : 083-218300507-20220921-2022_138-DE



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°4

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- Var Habitat représenté par son directeur général Monsieur Martial AUBRY,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,
- Monsieur EvenceRichard, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du Var et Monsieur Martial AUBRY Directeur Général représentant de Var Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Vu l'avenant n°3 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023;

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2020 à 2022,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 3. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 3 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 3 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2023.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de Var Habitat, 	Le représentant de la commune de Draguignan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB

Légende :
 En gras : Actions spécifiques aux quartiers
 En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Année : 2023
 Organisme : VAR HABITAT
 Ville : DRAGUIGNAN
 Quartier : LES COLLETTES
 205

Montant prévisionnel de l'abattement annuel: 46 755,00 €

AMES	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors CPV)	<i>Renforcement du jardinage et surveillance</i>								#DIV/0!
	<i>Agents de médiation sociale</i>								#DIV/0!
	<i>Agents de développement social et urbain</i>								#DIV/0!
	<i>Coordonnateur hlm de la gestion de proximité</i>								#DIV/0!
Formation/soutien des personnels de proximité	<i>Éléments sécurité</i>								#DIV/0!
	<i>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</i>								#DIV/0!
	<i>Séances de coordination inter-acteurs</i>								#DIV/0!
	<i>Dispositifs de soutien</i>								#DIV/0!
Sur-entretien	<i>Reforcement nettoyage</i>								#DIV/0!
	<i>Entretien de logs et profilés</i>								#DIV/0!
	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des détails d'intervention</i>								#DIV/0!
	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>								#DIV/0!
Gestion des déchets et encombrants / épaves	<i>Gestion des encombrants</i>		2 780,00 €				2 780,00 €	100%	#DIV/0!
	<i>Ren-défil : débarras déchets sauvages</i>		1500				1500	100%	#DIV/0!
	<i>Entretien ramassage papiers et débris</i>		1280				1280	100%	#DIV/0!
	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>								#DIV/0!
Tranquillité résidentielle	<i>Dispositif tranquillité</i>								#DIV/0!
	<i>Vidéosurveillance (fonctionnement)</i>								#DIV/0!
	<i>Surveillance des chantiers</i>								#DIV/0!
	<i>Analyse des besoins en vidéosurveillance</i>								#DIV/0!
Concentration / sensibilisation des locataires	<i>Végétalisation du quartier, renforcement des la biodiversité locale</i>		5 000,00 €				5 000,00 €	100%	#DIV/0!
	<i>Participations/implication/formation des locataires et associations de locataires</i>								#DIV/0!
	<i>sous-détail : sensibilisation des locataires au tri (intervention associative, communication, audits, etc.)</i>		5000				5000	100%	#DIV/0!
	<i>Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...</i>								#DIV/0!
Animation, lien social, vivre ensemble	<i>Enquêtes de satisfaction territoriales</i>								#DIV/0!
	<i>Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »</i>		24 000,00 €				24 000,00 €	100%	#DIV/0!
	<i>Actions d'accompagnement social spécifiques sous-détail : travail et suivi de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>		5000				5000	100%	#DIV/0!
	<i>Services spécifiques aux locataires (Ex : partage de courses en cas de jeunes d'inconscients)</i>		19000				19000		#DIV/0!
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers RIPARU)	<i>Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)</i>								#DIV/0!
	<i>Mise à disposition de locaux associatifs ou de services</i>								#DIV/0!
	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentielisation, signalétique...)</i>								#DIV/0!
	<i>Sous-détail : travaux de remise en état des logements</i>								#DIV/0!
	<i>Travaux de sécurisation (gestion des caves, dilapidés, végét...)</i>								#DIV/0!
Total			31 780,00 €				31 780,00 €	100%	#DIV/0!